

**Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

---

Arrêté du Président du 13 avril 2018

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

***Enquête Publique du 14 MAI 2018 au 14 JUIN 2018***

---

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR <i>5 juillet 2018</i></p>
---

Décision n°E18000017/35 du Tribunal administratif de Rennes du 29/3/2018  
désignant le commissaire enquêteur

# I - RAPPORT

## SOMMAIRE

### 1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

- 1.1- Le SDAGE Loire Bretagne
- 1.2- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel
- 1.1- 1.3- Zone Natura 2000 et Zones conchylicoles
- 1.4- La commune de LANDAUL

### 2. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Objet de l'enquête
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.4 Permanences
- 2.5 Information du public
- 2.6 Organisation de l'enquête
- 2.7 Particularités sur les différents avis

### 3. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

- 3.1 Composition du dossier
- 3.2 Appréciation du dossier

### 4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1 Observation du commissaire enquêteur

### 5. PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

MEMOIRE EN REPONSE D'AQTA

## 1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi, les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant<sup>1</sup> de l'assainissement non collectif.

### 1.2- Le SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne est pris en compte. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

En termes d'assainissement, le chapitre 3 du SDAGE réunit les grandes dispositions ayant pour objectif de « **réduire la pollution organique et bactériologique** »

### 1.3- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil essentiel pour la mise en œuvre des objectifs (territorialisation des objectifs) des SDAGE en les déclinant concrètement et en les adaptant aux contextes locaux. Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel est en cours d'élaboration, s'étend sur 1266 km<sup>2</sup> et concerne 67 communes.

### 1.4- Zone Natura 2000 et Zones conchylicoles

La zone Natura 2000 « Ria d'Étel » et les zones conchylicoles sont situées à l'ouest de la commune de Landaul. La zone Natura 2000 « Ria d'Étel » est une zone mixte, marin et terrestre permettant l'implantation d'une faune et d'une flore remarquables.

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.

### 1.5- La commune de LANDAUL

D'une superficie de 1735 hectares pour 2215 habitants, la population de Landaul est en croissance forte depuis 2000 (+3,6%). Le rythme de la construction de logements est élevé depuis la même date. On retiendra un rythme de croissance d'environ 20 logements par an sur un horizon de 20 années, le taux d'occupation actuel étant de 2,6 habitants par logement.

L'activité agricole est présente sur la commune, le nombre d'unité de travail et le nombre d'exploitations baissent mais la surface cultivée augmente.

Les chantiers conchylicoles sont positionnés sur la commune voisine Locoal-Mendon.

L'activité commerciale et industrielle est la plus importante. L'activité touristique est assez marginale.

La commune de Landaul dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif. La commune possède 566 branchements en 2015 (+15% en 5 ans), 1 poste de relevage, 14,44 km de réseau

séparatif en gravitaire et 310 m de réseau de refoulement. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Landaul de type boues activées avec rhizophites (le milieu récepteur est le ruisseau de kerlino), la capacité de traitement est de 1500 EH (équivalent habitant). La station d'épuration est en sous charge organique et en sous charge hydraulique (la charge moyenne de 2015 est de 571 EH et 179 m3/jour pour une capacité de 1500 EH et 315m3/jour). Un projet de nouvelle station est envisagé.

Le parc de dispositifs d'assainissement non collectif représente 201 installations (75% ne sont pas conformes à la réglementation actuelle).

## 2. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Objet de l'enquête

La délibération du conseil communautaire d'AQTA du 15 déc. 2016 a adopté un projet de zonage d'assainissement devant être annexé au PLU. L'arrêté préfectoral du 08 oct. 2015 précise que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul n'est pas dispensé d'évaluation environnementale. Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait donc l'objet de la présente enquête.

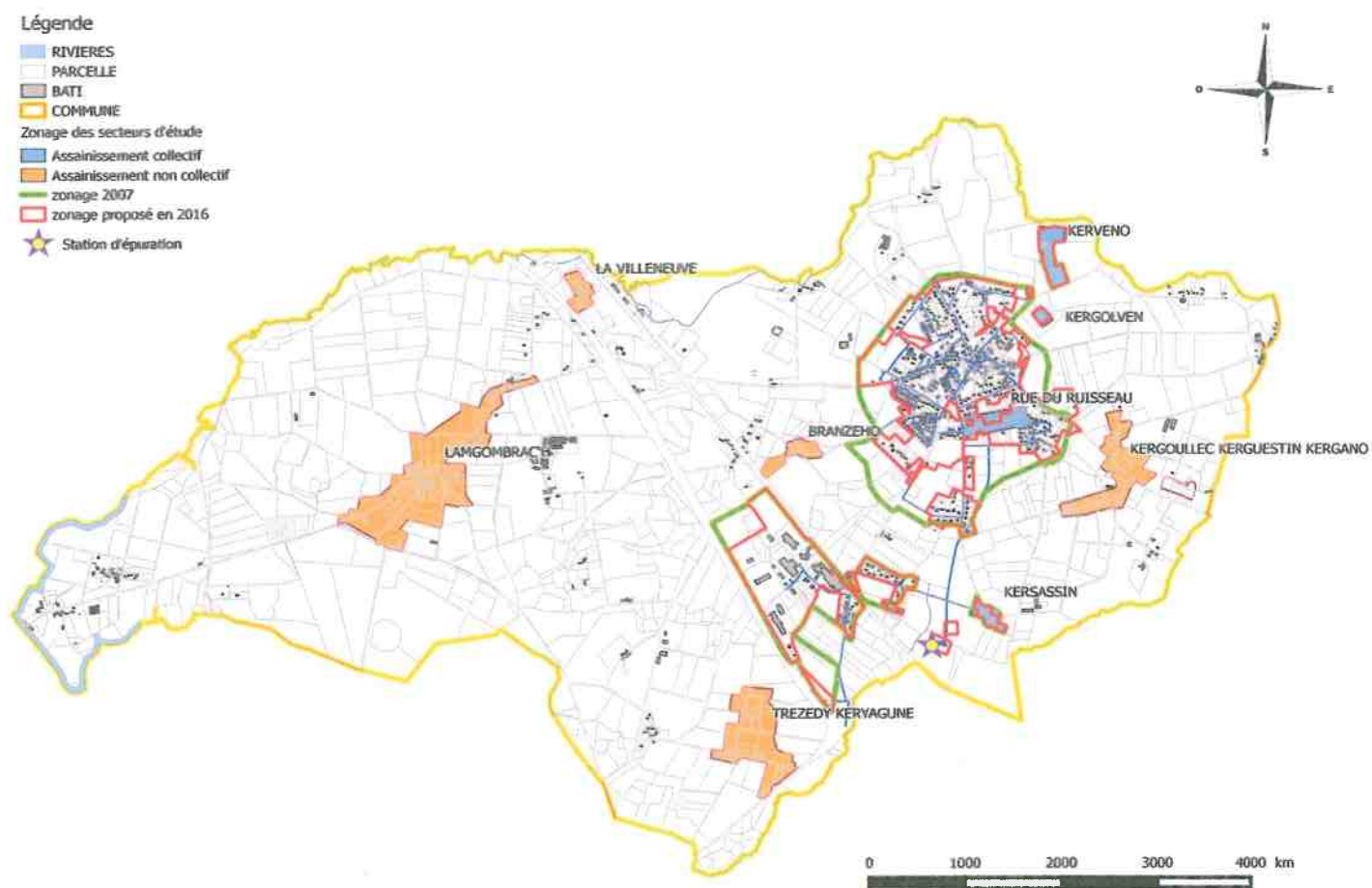
Parmi les 9 zones étudiées, correspondant à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune, 4 secteurs sont proposés en assainissement collectif.

SECTEUR	DESCRIPTION DU SECTEUR ET DE LA STRUCTURE DU BATI
<b>Branzého</b>	Deux activités sont présentes sur ce secteur proche du chemin de fer : <ul style="list-style-type: none"><li>- un camping le Pied à Terre (camping plus 2 gites)</li><li>- un centre équestre</li><li>- une chapelle. Aucune extension du bâti n'est prévue</li></ul>
<b>Kergolven</b>	Cette zone à l'Est du centre bourg et au Sud de la D16 est caractérisée par une superficie de 0,7 hectare et 4 habitations. Impossibilité d'étendre le bâti.

<p><b>Kergoullec, Kerguestin, et Kergano</b></p>	<p>Ce secteur, de 11.4 hectares, présent le long de la D19 et d'un chemin rural, est composé de 60 habitations et d'une exploitation agricole. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant des dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>Trezedy et Keryagune</b></p>	<p>Ce secteur, d'environ 15 hectares, présent le long de voie communale, se trouve au Nord de la D16 en direction de Locoal-Mendon. Il est composé de 39 habitations et d'une exploitation agricole, avec une densité de logements forte au centre de TREZEDY. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant quelques dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>Langombrac'h</b></p>	<p>Ce secteur, de 33.64 hectares, présent le long de voies communales, est caractérisé par un relief relativement marqué. La densité d'habitations au centre de cette zone (point haut) est forte. Un total de 94 habitations compose ce secteur. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant quelques dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>La Villeneuve</b></p>	<p>Cette zone, de 2,46 hectares, présente le long de la D765, est enclavée entre la voie expresse et le chemin de fer. Ce secteur est composé de 12 habitations. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>
<p><b>Rue du Ruisseau</b></p>	<p>Ce secteur, de 4.5 hectares, est présent le long de Rue du Ruisseau dans le bourg de Landaul. Il se compose de 23 habitations et est déjà classé en collectif dans le zonage assainissement actuel. Quelques « dents creuses » sont encore disponibles sur cette zone.</p>
<p><b>Kerveno</b></p>	<p>Ce secteur, de 3.7 hectares, est composé de 15 habitations et d'une exploitation agricole. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>
<p><b>Kersassin</b></p>	<p>Ce secteur classé en collectif dans le zonage assainissement actuel est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>

On propose de classer en assainissement collectif les secteurs de :

- Kergolven, car présence d'un réseau de **collecte** à proximité **et** écoulement gravitaire **possible** ;
- Rue du Ruisseau, secteur entouré de réseau de collecte **d'eaux usées** et classé en collectif au sein du zonage actuel,
- Kerveno, car la majeure partie de cette zone est déjà classée en collectif dans le zonage assainissement modifié en 2007,
- Kersassin, secteur déjà pourvu en réseau de collecte des eaux usées.





### La station d'épuration

Suite à une étude proposant plusieurs scénarios, le projet prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur le site de l'actuelle station de Landévant, commune à Landaul et à Landévant.

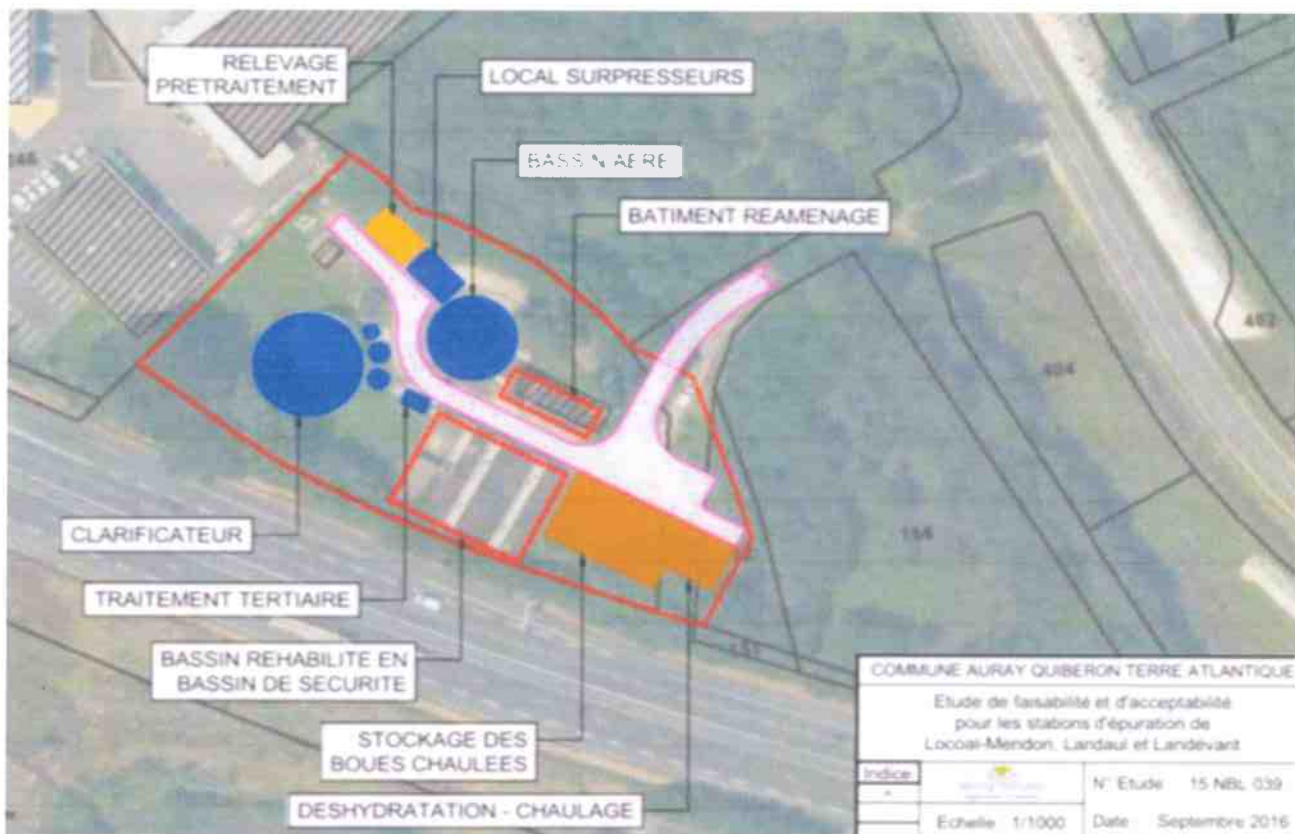
Cette nouvelle station d'épuration devrait permettre de traiter jusqu'à 10700 EH et elle devrait rejeter les effluents traités dans le ruisseau de Demi-Ville.

Un poste de refoulement sera installé en lieu et place de la station d'épuration de Landaul pour relever les effluents vers la nouvelle station d'épuration de Landévant. Le débit à prévoir est de 138 m<sup>3</sup>/h. Le refoulement long de 5700 m est prévu en conduites DN250.

Le tracé prévu pour le refoulement est présenté sur la carte ci-dessous :



### Projet d'implantation de la nouvelle station de Landévant



#### 2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Landaul a eu lieu du lundi 14 mai à 09h00 au jeudi 14 juin à 17h30.

#### 2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 29 mars 2018, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Gérard JAN, en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de M. Christian JOURDREN.



#### 2.4 Permanences

- Les permanences ont eu lieu en mairie :

- le lundi 16 mai de 09h00 à 12h00
- le mercredi 23 mai de 09h00 à 12h00
- le samedi 02 juin de 09h00 à 12h00
- le jeudi 14 juin de 14h30 à 17h30

#### 2.5 Information du public,

##### Sur place :

- Les Affichages des avis d'enquête publique (11 affiches à Landaul et 1 au siège d'AQTA en format A2) ont été effectués **le vendredi 27 avril** par AQTA
- La mairie de Landaul a établi un certificat d'affichage le 27 avril 2018 avec photographies des 11 affiches sur les sites de : mairie, place de la mairie, école Marcel Pagnol, école Saint Anne, Kerveno, Kersassin, Kerguestin, Langombrach, Keryagune, Kervadec, Le Poulven.

##### Dans la presse :

- Un 1<sup>er</sup> avis de presse a été publié le samedi 28 avril dans le Télégramme et Ouest France
- Un 2<sup>nd</sup> avis de presse a été publié le lundi 14 mai dans le Télégramme et Ouest France

#### 2.6 Organisation de l'enquête

- Un poste informatique a été mis à disposition du public à la mairie de Landaul pendant toute la durée de l'enquête pour consultation de la version informatique du dossier
- Lors de l'enquête publique, les administrés ont pu émettre leurs observations par voie dématérialisée via l'adresse e-mail [eau.assainissement@auray-quiberon.fr](mailto:eau.assainissement@auray-quiberon.fr).

Les assistantes du service eau & assainissement transfèrent les mails reçus :

- au commissaire enquêteur,
- à la mairie de Landaul ([dgs.landaul@orange.fr](mailto:dgs.landaul@orange.fr)) qui imprime les mails et les colle dans le registre d'enquête publique
- et au service communication d'AQTA pour mise en ligne des observations émises sur le site internet de la Communauté de communes

Lors de l'enquête publique une copie du registre est réalisée tous les soirs par la maire de Landaul.

- 2 dossiers, format papier d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public :
  - 1 à la mairie de Landaul
  - 1 à la CC AQTA

#### 2.7 Particularités sur les différents avis

Aucune observation.

### 3. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

#### 3.1 Composition du dossier

1. Délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2016 : approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Landaul avant mise à l'enquête publique.  
Annexe à la délibération (carte)
2. Rapport de présentation
3. Plan de zonage
4. Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
5. Evaluation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant décision après examen au cas par cas en application de l'art R122-18 du code de l'environnement.
6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
7. Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage assainissement des eaux usées de Landaul N°2018AG/19-feuillet 4 du 13 avril 2018.

#### 3.2 Appréciation du dossier

Le rapport de présentation est du 29/11/2016. Le glossaire est complet et très utile. Les renseignements sur la commune, la situation climatique, la géologie, le relief, l'hydrographie, l'hydrogéologie et l'occupation du sol sont satisfaisants.

Les orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du pays d'Auray, dont le DDO a été approuvé le 14 février 2014, sont absentes du rapport.

La révision du zonage d'assainissement d'octobre 2012, incluse dans le PLU de Landaul de 2017, n'est pas évoquée.

Dans l'analyse de l'existant, l'actuelle station d'épuration ainsi que la réservation prévue au PLU pour son agrandissement sont invisibles sur les cartes (trop petites) présentant la zone concernée.

D'une manière générale, les cartes présentées sont d'un format trop petit et seul un agrandissement sur le support numérique permet une compréhension des conséquences sur les habitations.

Le rapport de présentation présente en détail les 9 secteurs étudiés et propose des scénarios divers et complets.

Le zonage retenu par la collectivité est justifié et chiffré.

## Tableau récapitulatif des contributions du public

### 1. Registre d'enquête

N°	Date	Auteur	Observations
1	Samedi 2 juin	M.Denis OLLICHON 2 rue de Kerfetan	M. Ollichon a exprimé une forte réaction sur le non raccordement de sa propriété et le non raccordement d'une autre propriété de la rue de Kerfetan. Il s'étonne de l'absence de cette problématique sur le dossier de l'enquête.  <i>Commentaire du commissaire enquêteur :</i> <i>La propriété de M.Ollichon est actuellement dans la zone d'assainissement collectif par contre elle n'est pas raccordée.</i>

2. Courrier : néant

2. Courriel : néant

## **5. PROCÈS-VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur**

### **Et demande de mémoire en réponse**

À Auray, le 19 juin 2018.

**REFERENCES** : - Code de l'environnement - article R.123-18 – Arrêté du 13 avril 2018 portant ouverture d'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus pour une durée de 32 jours en mairie de Landaul.

Monsieur le président de la communauté de commune Auray Quiberon terre atlantique,

L'enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul s'est terminée le jeudi 14 juin 2018.

*Le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues.*

L'ensemble du dossier ainsi que le registre dématérialisé ont été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté **une très faible expression du public** tout au long de l'enquête : 2 visites et une seule inscription au registre d'enquête, aucun courriel, aucun courrier.

Lors de cette enquête, Monsieur Ollichon Denis a exprimé une forte réaction sur le non raccordement de sa propriété située 2 rue de Kerfetan et l'absence d'information sur le dossier l'inquiète.

Cette propriété est actuellement positionnée en zonage collectif et donc non encore raccordée.



Nos échanges récents m'ont permis de savoir que les rejets théoriques des propriétés en zonages d'assainissement collectifs non encore raccordées sont comptés forfaitairement.

Pouvez-vous m'indiquer combien il existe de situations identiques ?

Et si ces demandes de raccordement sont programmées ?

## Questions du commissaire enquêteur

### Concernant l'assainissement collectif

Le projet de révision du zonage prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration mutualisée entre les communes de Landaul et Landévant et positionnée à Landévant. L'actuelle station d'épuration de « Mané-Castel » rejette les eaux traitées dans le ruisseau de Kerlino, le rejet des eaux traitées de la future station d'épuration étant prévu dans le ruisseau de demi-lune offrant des capacités supérieures.

Aucune date n'est proposée pour le projet de construction de la future station d'épuration.

Qu'en est-il ?

Pouvez-vous proposer un calendrier ?

Concernant l'évolution future de la station actuelle de Landaul, quelques pistes sont évoquées sur le dossier, pouvez-vous les préciser ?

### Concernant les assainissements individuels

Le dossier propose un diagnostic des systèmes d'assainissements individuels réalisé par le SPANC ;

- A quelle date a-t-il été réalisé ?
- Quelle est la fréquence des contrôles de ces installations ?
- Le diagnostic identifie des « systèmes non acceptables », quelles suites sont données pour ces installations ?

Sylvia NOBLANC

Gérard JAN

Communauté de commune  
Auray Quiberon Terre Atlantique

Commissaire enquêteur

## MEMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Landaul

**Enquête publique du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus**

## PREAMBULE

Par arrêté du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 13 avril 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse ont été réalisées dans le Ouest France et le Télégramme le samedi 28 avril 2018 et le lundi 14 mai 2018.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique, aux emplacements suivants :

- La mairie
- Place de la mairie
- Ecole Marcel Pagnol
- Ecole Ste Anne
- Kerveno
- Kersassin
- Kerguestin
- Langobrach
- Keryagune
- Kervadec
- Le Poulvern

Un affichage de l'avis a également été réalisé au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

Monsieur Gérard JAN, Commissaire Enquêteur, a assuré 4 permanences en mairie de Landaul :

- Le lundi 14 mai de 09h00 à 12h00,
- Le mardi 23 mai de 09h00 à 12h00,
- Le samedi 02 juin de 09h00 à 12h00,
- Le jeudi 14 juin de 14h30 à 17h30.

Monsieur le Commissaire Enquêteur fait état, dans son procès-verbal en date du 19 juin 2018 du déroulement de l'enquête publique et des réponses à fournir suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête.

## I. Les observations du public

L'enquête a donné lieu à 1 observation écrite, inscrite sur le registre :

1. Observation n°1 : *« Lors de cette enquête, Monsieur Ollichon Denis a exprimé une forte réaction sur le non raccordement de sa propriété située 2 rue de Kerfetan et l'absence d'information sur le dossier l'inquiète. Cette propriété est actuellement positionnée en zonage collectif et donc non encore raccordée »*

### Réponse CC AQTA :

Effectivement la propriété de monsieur Ollichon est située dans le zonage assainissement collectif mais n'est à ce jour par raccordée au réseau d'assainissement collectif. Cependant la Communauté de communes prévoit une extension du réseau desservant les rues du ruisseau et de Kerfetan. Les travaux d'extension sont prévus à moyen terme.

## II. Les questions du commissaire enquêteur

1. Question n°1 : *« Nos échanges récents m'ont permis de savoir que les rejets théoriques des propriétés en zonage d'assainissement collectif non encore raccordées sont comptés forfaitairement. Pouvez-vous m'indiquer combien il existe de situations identiques ? et si ces demandes de raccordement sont programmées ? »*

### Réponse CC AQTA :

Le nombre actuel de logements non raccordé au réseau d'assainissement collectif et faisant partie du zonage d'assainissement collectif s'élève à 44 logements.

Aussi pour les secteurs existants non raccordés faisant partie du zonage assainissement collectif, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont programmés à moyen/long terme et seront planifiés dans un plan pluriannuel d'investissement.

2. Question n°2 : « Concernant l'assainissement collectif. Le projet de révision du zonage prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration mutualisée entre les communes de Landévant et positionnée à Landévant. L'actuelle station d'épuration de « Mané-Castel » rejettent les eaux traitées dans le ruisseau de Kerlino, le rejet des eaux traitées de la future station d'épuration étant prévu dans le ruisseau de demi-lune offrant des capacités supérieures. Aucune date n'est proposée pour le projet de construction de la future station d'épuration. Qu'en est-il ? Pouvez-vous proposer un calendrier ? Concernant l'évolution future de la station actuelle de Landaul, quelques pistes sont évoquées sur le dossier, pouvez-vous les préciser ? »

Réponse CC AQTA :

Une réhabilitation et une extension de la station d'épuration de Landévant sont effectivement envisagées. Aussi il n'est pas prévu de construire une nouvelle station d'épuration sur un nouveau site. Cette extension permettra également de traiter les effluents de commune de Landaul. Au vu de l'avancement du projet, il paraît prématuré d'annoncer un calendrier relatif à ce projet.

Concernant la station d'épuration actuelle de Landaul, celle-ci est amenée à disparaître. Seule le poste de relèvement présent sur le site de la station actuelle sera conservé afin de refouler les effluents de la commune de Landaul vers la station d'épuration de Landévant. Au vu de l'avancement du projet, le devenir de la station d'épuration actuelle n'est pas encore défini.

Enfin il convient de préciser que la Communauté de communes n'est pas contrainte par le calendrier d'extension et réhabilitation de la station d'épuration à Landévant étant donné que la station de Landaul dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber les charges futures à moyen terme.

3. Question 3 : « Le dossier propose un diagnostic des systèmes d'assainissements individuels réalisé par le SPANC ;
- A quelle date a-t-il été réalisé ?
  - Quelle est la fréquence des contrôles de ces installations ?
  - Le diagnostic identifie des « systèmes non acceptables », quelles suites sont données pour ces installations ? »

Réponse CC AQTA :

Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels a été réalisé par la Lyonnaise des eaux. Le rapport final a été remis en 2012.

La fréquence actuelle des contrôles est de 6 ans. Aussi, les prochaines visites sur Landaul pourront démarrer à partir de 2018.

Le SPANC assure les relances des propriétaires pour les mises en conformité des assainissements non collectifs suite aux contrôles pour transactions immobilières. En effet, dans le cadre d'une vente, les travaux de mises en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente. Aussi, une procédure courrier a été



mise en place et des pénalités financières sont appliquées conformément à l'article L1331-8 de Code de la Santé Publique.

Enfin, le SPANC envisage d'assurer les relances des propriétaires pour les mises en conformité suite aux visites de fonctionnement. Des courriers seront adressés aux usagers non conformes avec obligation de travaux » qui ne se seront pas mis en conformité dans le délai de 4 ans. Des pénalités financières seront également appliquées conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

Fait à AURAY, le 26 juin 2018

Le Président,



Philippe LE RAY